



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE PARENTS DE LILLE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des Familles et de leur cadre de vie, les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de la Maison ainsi que les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne, tout en respectant les libertés individuelles (le « **Règlement** » ou « **Règlement de fonctionnement** »).

Le règlement de fonctionnement encadre les aspects pratiques de votre hébergement au sein de la Maison et vise à définir vos droits en tant que personne accueillie dans la Maison, vos obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la Maison.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et communs) de la Maison. Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de la Maison (partenaire, salarié, libéral ou bénévole). Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité de votre séjour

Ainsi, vous vous engagez à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent Règlement.

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les droits et devoirs qu'il édicte ainsi que les règles prévues au contrat présentant vos conditions d'accueil et de séjour au sein de la Maison (la « Convention de séjour » ou la « **Convention** ») pendant tout votre séjour, ainsi que pendant tout éventuel séjour qui pourrait avoir lieu dans une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes.

I - DROITS FONDAMENTAUX

ARTICLE 1.1 – DROIT A LA DIGNITE

Il vous est demandé ainsi qu'à chaque personne accueillie dans la Maison un comportement respectueux et civique à l'égard des autres. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes dans la Maison, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces communs de la Maison.

ARTICLE 1.2 – DROIT A L'INTIMITE

La chambre mise à votre disposition par la Maison constitue un espace personnel protégé où s'exerce le droit à l'intimité et le droit au respect de la vie privée.

Cependant, votre chambre située dans la Maison, en tant que structure collective, nécessite, dans l'intérêt de tous, de respecter des règles de vie commune d'entretien, de sécurité et d'hygiène.



Concernant les visites liées à l'entretien et à l'amélioration de la Maison, vous vous engagez à laisser entrer dans la chambre mise à votre disposition, des membres de l'équipe de la Maison (salarié, bénévole), en cas de nécessité et une fois par semaine pour l'entretien de la chambre. (Vous serez prévenu de la planification)

Vous vous engagez également à laisser exécuter dans votre chambre, le cas échéant, les travaux d'entretien ou d'amélioration commandés par la Maison. Dans ces circonstances, vous serez prévenu, sauf situations exceptionnelles ou à caractère d'urgence.

ARTICLE 1.3 – DROIT A LA SECURITE DES PERSONNES ET LA SÛRETE DES BIENS

Afin de préserver la sécurité des personnes et notamment, des autres usagers ou occupants, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans la Maison.

Une présence 24h/24 est assurée dans la Maison par la présence permanente d'un membre de l'Equipe de la Maison (l'« **Equipe de la Maison** »). L'identité des membres de l'Equipe est indiquée par le biais d'un affichage à l'accueil.

Les numéros à composer en cas d'urgence sont listés dans votre chambre et dans la Maison.

Au titre de la sûreté des biens, nous attirons votre attention sur le fait que la Maison n'est pas responsable de vos biens personnels et que vous devez en assurer vous-même la sécurité et surveillance.

ARTICLE 1.4 - LA PROTECTION DES DONNEES

Comme stipulé dans le Contrat et en application des exigences européennes en matière de protection des données, il est rappelé que la Maison collecte et traite des données et des informations à caractère personnel (ex : service de l'enfant hospitalisé, nom, prénom, adresse, etc..) communiquées par l'établissement de soin ou récoltées directement auprès de vous. Ces données font l'objet d'un traitement informatisé, en vue de l'exécution de votre Contrat ou à des fins de communication sur les événements à venir organisés par la Maison ce sauf opposition expresse de votre part. Ci-annexé une note d'information.

II – REGLES DE VIE COLLECTIVE

ARTICLE 2.1 ARRIVEE

La Convention de séjour est signée dès votre arrivée, un exemplaire vous est remis.

Le présent Règlement de fonctionnement est mis à disposition de chaque Famille dans les chambres, ainsi que le livret d'accueil.

La lecture et la signature de la Convention de Séjour ont valeur d'engagement des Familles à respecter les règles édictées par celle-ci et le présent Règlement de fonctionnement qui l'accompagne.

Le jour de l'arrivée, un état des lieux de la chambre attribuée à la Famille est réalisé conjointement par la Famille et un membre de l'Equipe de la Maison à l'aide d'un inventaire.

ARTICLE 2.2 – ENTRÉE ET SORTIE

L'entrée dans Maison s'effectue par le biais du code qui vous a été remis lors de votre arrivée. Il est formellement interdit de communiquer le code de la Maison à toute personne étrangère à la Maison. Le code d'entrée sera changé régulièrement et à chaque fois qu'une infraction au Règlement de fonctionnement sera constatée.

Il vous est également demandé de laisser la clef de votre chambre à l'accueil à chaque sortie de l'établissement.



Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30

ARTICLE 2.3 – LES ESPACES COMMUNS

L'ensemble des espaces communs sont mis à votre disposition dans la Maison ainsi que le matériel nécessaire à l'usage du quotidien.

Toutefois dans le respect de chacun, il vous est expressément demandé de :

- Respecter les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité. A partir de 22 h vous veillerez à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres familles de la Maison ;
- Veiller à passer vos appels téléphoniques en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun ;
- Veiller au respect du bon usage du matériel ;
- Veiller à remettre à sa place le matériel utilisé ;
- De 0h à 5h du matin les espaces communs ne sont plus accessibles pour prendre un repas ou en préparer, ainsi que le salon. (Pour permettre aux agents d'effectuer l'entretien des espaces).
- Veiller à respecter les règles de vie communes affichées dans le hall près du registre d'entrées et sorties ainsi que dans le livret d'accueil

La Cuisine et salle à manger : Tous les repas effectués au sein de la Maison sont préparés dans la cuisine et pris dans la salle à manger.

Veillez laver et ranger vaisselle et ustensiles après chaque utilisation. Merci de nettoyer les plans de travail et lieux de repas utilisés.

L'utilisation de la cuisine devra se faire dans le respect des règles d'hygiènes, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments, qui devront être emballés hermétiquement.

Des lave-vaisselles sont à votre disposition, veiller à bien vider la vaisselle de tout détritrus et n'y mettre uniquement que verres, assiettes, couverts, tasses.

La Lingerie :

Des machines à laver et sèche-linges sont à mis à votre disposition de 7h à 23h.

Veillez cependant à respecter ces quelques règles très simples :

- Assurez-vous que le tambour de la machine soit plein avant de lancer la machine.
- Débarrassez votre linge des machines dès que le programme est terminé
- Nettoyez le filtre du sèche-linge par mesure d'hygiène
- Veillez à ne pas laisser trainer de linge ou lessive.

Terrasse :

La terrasse est ouverte pour les familles qui souhaitent s'y détendre, cependant après 22h il est expressément demandé d'en profiter dans le calme afin de respecter le repos et le sommeil de tous.

Les règles des espaces communs s'appliquent donc à ce lieu.

Salle de sport : Elle est accessible de 10h à 21h aux adultes et aux plus de 16 ans accompagnés d'un parent (Rapprochez-vous auprès d'un membre du personnel pour l'ouverture de la salle). Il vous est demandé de veiller au respect du matériel mis à disposition et à sa désinfection après son utilisation (Un distributeur de papier et un désinfectant sont



mis à disposition dans la pièce). Pour tout renseignement sur le fonctionnement des machines, veuillez-vous diriger vers un membre de l'équipe.

Le règlement interne de la salle de sport est affiché dans la pièce.

Le réseau internet : Un réseau wifi public est mis à votre disposition dans la Maison, accessible en acceptant les conditions d'utilisation. Vous vous engagez expressément à ne pas l'utiliser à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, ni à des fins d'accès à des contenus illicites.

ARTICLE 2.4 – CORRESPONDANCE

Dans le respect de la confidentialité et de la correspondance, votre courrier est mis à votre disposition à l'accueil de la Maison.

Le cas échéant et si besoin, une attestation d'hébergement peut vous être délivrée sur demande auprès de la Direction.

ARTICLE 2.5 – ABSENCES

Comme précisé dans la Convention, une absence de 24h par semaine est tolérée durant votre séjour après en avoir informé la Direction de la Maison.

Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la Convention sera résiliée de plein droit et vous devrez libérer la chambre dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.

ARTICLE 2.6 – DEPART

Afin d'organiser au mieux votre départ, il vous est expressément demandé de vous entretenir de manière régulière avec un membre de l'équipe de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de votre départ.

Au bout de 3 mois dans la Maison, il pourra y avoir une interruption de votre présence dans la Maison pour une durée de 8 à 15 jours. En fonction de l'état d'occupation de la Maison, cette interruption pourra être reportée. Un point régulier sera effectué avec vous.

Si l'enfant hospitalisé est sortant et n'a pas de soins réguliers (au moins tous les deux jours), la famille sera tenue de quitter la Maison.

Le dépôt de garantie est remis à la Famille le jour de son départ, après vérification de la chambre à l'aide de l'état des lieux de sortie, de l'état de propreté des frigos et placards ainsi que la bonne restitution du matériel prêté.

Le jour de votre départ, votre chambre doit être libérée dès que possible, et au plus tard à 11h30.

A votre départ de la Maison, vous vous engagez à :

- Libérer votre chambre de tous vos effets personnels ;
- Nettoyer votre chambre et salle de bain afin de les rendre en parfait état de propreté ;
- Réaliser avec un membre de l'Equipe de la Maison un état des lieux de votre chambre et l'inventaire de l'équipement mobilier ;

- Restituer les clefs de votre chambre ;
- Régler le solde de votre participation financière, par chèque, CB ou espèces. Si le séjour est pris en charge par un organisme social, il faudra fournir une attestation de leur part avant le départ. Sans cela, le règlement devra être fait par la Famille.

Conformément aux conditions d'hébergement du Contrat, le dépôt de garantie pourra être intégralement conservé par la Maison dans les cas énumérés dans le Chapitre III de la Convention de séjour.

ARTICLE 2.7 – ESPACE PRIVE

- Vous êtes responsables de l'entretien et de la propreté de votre chambre, de votre salle de bain et du matériel, mobilier, linge mis à votre disposition. Dans le respect des prescriptions obligatoires en matière d'hygiène, il vous est expressément demandé de veiller régulièrement à l'entretien et au ménage de votre chambre. Le dépôt de garantie sera intégralement retenu/conservé par la Maison en cas de chambre non entretenue (ménage non effectué) et/ou dégradée, de casse ou perte du matériel mis à disposition par la Maison.
- Lors du passage pour l'entretien de la salle de bain, l'équipe effectuera une vérification de l'entretien de votre chambre.
- Le jour de passage de l'équipe pour l'entretien de la salle de bain est affiché sur votre porte de chambre.

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user à discrétion des appareils informatiques, enceintes, radio...etc. ;
- De respecter la tranquillité des chambres voisines ;
- De jeter vos déchets dans les containers mis à votre disposition ;
- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants ou incommodes, ni de produits explosifs, inflammables ou corrosifs ;
- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité (notamment sécurité incendie et installations électriques, ventilations, aérations...) ;
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation existante ;
- De ne pas installer d'équipement de chauffage individuels ou de plaques chauffantes ;
- Ne pas déplacer le mobilier.

L'espace privé que constitue la chambre et la salle de bain mis à votre disposition, ne peut être utilisé, sauf accord préalable de la Direction, que par les personnes signataires de la Convention et dans le respect du nombre de personnes accueillies.

Le linge plat vous sera renouvelé automatiquement tous les 15 jours et peut être renouvelé toutes les semaines à votre demande.



ARTICLE 2.8 – VISITES DE PERSONNES EXTERIEURES

Vous pouvez recevoir des visiteurs entre 11 h et 21 h, dans les parties communes de la Maison et dans la limite de 4 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles et de ranger les espaces communs utilisés. Les conjoints et enfants n'ont pas de contraintes horaires.

La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.

Les visiteurs devront se conformer au règlement de fonctionnement disponible dans le livret d'accueil. Il est interdit aux visiteurs d'accéder aux espaces communs de la Maison ou de les utiliser en votre absence.

L'hébergement temporaire de visiteurs est formellement interdit.

ARTICLE 2.9 – ANIMAUX DOMESTIQUES

L'accueil des animaux est formellement interdit dans la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.

ARTICLE 2.10 – OBLIGATIONS LEGALES

La participation financière est de 10 euros la nuit par chambre. Le règlement de cette participation se fait par chèque, carte bancaire ou en espèces.

Le paiement est mensuel, chaque premier lundi du mois *OU* le jour du départ de la Famille en cas de départ plus tôt, au bureau d'accueil de la Maison.

La garde des enfants hébergés à la Maison se fait exclusivement sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants.

Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

En cas d'accident entraînant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, vous vous engagez à prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents et en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Vous vous engagez également à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

Dans le respect de la sécurité de chacun, il est formellement interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique) à l'intérieur de la Maison, y compris dans les chambres. Après 22h, merci de fumer près de la grille dans le jardin afin de limiter le bruit près des fenêtres des chambres.



- Alcool / Tabac / Stupéfiants

Conformément au décret 2006 – 1386 paru au JO n° 265 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la Maison ainsi qu'au sein des chambres pour des raisons de sécurité. Cette interdiction est signalée par des panneaux d'affichage.

Tout déclenchement du dispositif anti-incendie consécutif à l'usage de cigarette et entraînant une évacuation du bâtiment aura pour conséquence une résiliation de votre contrat de séjour au sein de la Maison.

L'usage excessif d'alcool sera prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies dans la Maison. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner la résiliation de votre Contrat.

Conformément aux Articles L3421 du Code de la Santé publique, l'usage, la possession et la provocation à l'usage de stupéfiants est formellement interdite dans la Maison. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer dans la Maison en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est rappelé que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité ...). Dans ces situations ou en cas de situations caractérisées comme dangereuses pour autrui, la Direction pourra faire appel à la police ou la gendarmerie.

III – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Le respect des clauses du présent Règlement fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions du Contrat.

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans le Contrat, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables dans ce règlement et vous assurer vos visiteurs s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

Fait à Loos, le :

02/08/2024

Signature(s)

P.O.
Drechnie Adjointe

MAISON DES PARENTS
RONALD MC DONALD DE LILLE
Av. Eugène Avinée - Parc Eurasanté Ouest
59120 LOOS
Tél. : 03 20 16 09 70
secretariat.mdplille@gmail.com

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell, Chief Justice of the Supreme Court of the State of New South Wales" and "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell, Chief Justice of the Supreme Court of the State of New South Wales".